

COMMUNE DE JAILLANS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 15 juillet à 19h, le Conseil Municipal de la commune de JAILLANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de ROBERT Isabelle, Maire.

Présent(s) : Isabelle ROBERT, Jean-Noël FOURNAT, Philippe AROD, Myriam PEYSSON, Mathieu DUMONT, Régine ROIBET, Christophe VALLA, Pierre-Olivier MACHON, Annick VINCENT, Virginie VIGNON, Alain BONNET

Absent(s) excusés : Céline ACTON ayant donné pouvoir à Philippe AROD, Gérard SERRADURA ayant donné pouvoir à Régine ROIBET, Jacques DILLMAN ayant donné pouvoir à Jean-Noël FOURNAT et Patrice CLAVAISSON ayant donné pouvoir à Isabelle ROBERT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Quorum à atteindre : 8

Présents : 11

Votants : 15

Pouvoir : 4

Date de la convocation : 08/07/2019

Secrétaire de séance : Madame Annick VINCENT.

Début de séance à 19h00

APPROBATION PV DE LA REUNION DU 20 MAI 2019

Madame Le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux si des remarques sont à apporter au dernier compte rendu du 20 Mai 2019.

Aucune remarque n'étant prononcée, le compte rendu est donc approuvé par l'ensemble des Conseillers municipaux.

❖ **URBANISME**

- Déclaration Préalable de M. Cyril GAILLARD (chemin des Bois) :
 - ✚ Construction d'une clôture.
- Déclaration Préalable de M. Denis ROUGET (185 route des Vernets) :
 - ✚ Implantation d'une citerne et création d'un portique.
- Déclaration Préalable d'ENEDIS (Entrée de l'Ecancière ouest) :
 - ✚ Intégration d'un transformateur HTA/BT.
- Certificat d'Urbanisme de M. Patrick AUBERT (chemin du Prieuré) :
 - ✚ Projet d'une construction d'habitation.
- Certificat d'Urbanisme de M. Patrice MIGNARD (route de Corbeil) :
 - ✚ Projet d'aménagement d'une bâtisse existante avec création d'extension bâtiment
- Déclaration Préalable SAS LA BASTIDE (565 route de Bel Lièvre) :
 - ✚ Aménagement d'un espace baignade.
- Permis de Construire SAS LA BASTIDE (565 route de Bel Lièvre) :
 - ✚ Construction d'une HLL (Habitation Légère de Loisirs)
 - ✚ Construction d'un local de stockage,
 - ✚ Construction d'un auvent.

❖ MONTANT DES LOYERS LOGEMENTS DE LA CURE ET DE LA MAIRIE- CHOIX DES LOCATAIRES

Madame le Maire signale au conseil municipal que le logement au-dessus de la mairie sera libre à partir de fin septembre

Madame le Maire informe qu'un dossier a été déposé.

Madame le Maire demande si le conseil décide de modifier le montant du loyer, qui est actuellement de **524,10 €**.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés :,

- **ACCEPTÉ** la location du logement mairie à la date du 1^{ER} Octobre 2019,
- **DIT que** le loyer du logement situé au 10 place de l'église 26300 JAILLANS sera de **524,10 €**
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail et tout document se rapportant à ce dossier.

Madame le Maire signale au conseil municipal que le logement situé au 45C place de l'Eglise sera libre à partir de début août.

La rencontre en mairie des futurs locataires sera nécessaire avant acceptation des dossiers de candidature.

Madame le Maire demande si le conseil décide de modifier le montant du loyer, qui est actuellement de **421,63 €**.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés :,

- **ACCEPTÉ** la location du logement après convocation des postulants en Mairie à la date du 1^{ER} août 2019,
- **DIT que** le loyer du logement situé au 45C place de l'Eglise 26300 JAILLANS sera de **421,63 €**
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail et tout document se rapportant à ce dossier.

TARIF REPAS CANTINE RENTREE 2019

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le tarif de la cantine fixé à 4,80 € à la rentrée 2018 avec un prix de revient total de **5,87 € calculé en fonction du temps passé pour le service, la surveillance, la régie et le ménage**.

Le nombre de repas servis pour la période du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019 est de 5 433 repas.

Le restant à la charge pour la commune est de :

1,07 €

Le calcul se présente comme suit :

Coût de la main d'œuvre		2,38 €
prix d'achat du repas Restauration Collective Agglo	+	3,49 €
coût total du repas		5,87 €
TARIF CANTINE 01/09/2019	-	4,80 €
Restant à la charge de la commune pour année 2019/2020		1,07 €

Madame le Maire informe que la restauration collective de l'Agglo a proposé une augmentation tarifaire de **2% au 1^{er} septembre 2018** avec un tarif de **3,488 €** (repas primaire) et **3,919 €** (repas adulte).

Madame le Maire propose de ne pas modifier le tarif du repas cantine et de le conserver à 4,80 € au 1^{er} septembre 2019,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal par 12 voix pour et 3 absentions :

- **DECIDE** de ne pas augmenter le tarif du repas cantine
- **DIT que** le repas cantine sera de **4,80 € HT** au 1er septembre 2019
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette décision

❖ **TARIF TEMPS DE GARDERIE POUR LA MISE EN PLACE D'UN P.A.I.**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) est en place depuis la rentrée 2018 à l'école primaire de Jaillans

Le tarif de temps de garderie pendant la pose méridienne pour les enfants qui sont concernés a été fixé à 1,31 €/h, soit **1,96 €** correspondant à 1 h 30 de pause méridienne à la rentrée 2018.

Madame le Maire demande si le conseil souhaite augmenter ou pas ce tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés :,

- **PROPOSE** de fixer le tarif temps de garderie pendant la pose méridienne pour les enfants avec un P.A.I. à **2,00 €** à la rentrée 2019

❖ **ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES TIPI REGIE**

Dans le cadre de la modernisation des services municipaux et de la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, la commune de JAILLANS envisage de poursuivre le développement du paiement en ligne des recettes communales.

Le Ministère de l'Economie, des Finances propose aux collectivités locales un service gratuit de paiement par internet pour les régies de recettes municipales dénommé TIPI Régie.

Il nous est proposé d'adhérer à ce service et d'autoriser la signature de la convention correspondante.

Madame le Maire demande à l'ensemble des conseillers de valider l'adhésion au service TIPI.

Ouï l'exposé de Madame le maire, le Conseil Municipal :

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'offre de service gratuite de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI Régie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés ::

- **DECIDE** d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI régie,
- **PRENDRE** en prendre en charge le coût du commissionnement interbancaire (Coût fixe : 0,05 € par transaction + 0,25 € du montant de la transaction)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion pour les différentes régies de recettes.

❖ **SERVICE ARCHIVES CDG : ACCEPTATION CONVENTION CADRE D'AFFECTATION DE PERSONNEL**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que depuis déjà plusieurs années, le CDG26 intervient sur la commune de Jaillans pour des missions d'archivage.

La précédente convention prend fin le 31 décembre 2019. Il convient donc de la renouveler.

Une convention est à signer entre le Centre de Gestion de la Drôme et la commune de JAILLANS pour la mise en place du service archives pour la période **du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022**.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés :,

- **ACCEPTTE** la convention cadre d'affectation de personnel avec le Centre de Gestion de la Drôme

- **DIT** qu'un attaché de conservation du patrimoine, aidé éventuellement par un assistant ou adjoint du patrimoine (archives) est affecté à temps non complet à la commune de Jaillans pour la période du **1er janvier 2020 au 31 décembre 2022**.
 - **DIT** que l'agent exercera ses fonctions par déplacement dans les services de la collectivité. Les fonctions seront exercées les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis à raison de 7,23 h par jour non compris les déplacements et selon le calendrier établi annuellement. Le nombre de journées d'intervention est fixé à 3 par an.
 - **DIT** que le montant de la rémunération, des charges sociales et indemnités est remboursé trimestriellement par la commune de Jaillans sur une base forfaitaire déterminée par le conseil d'administration du centre de gestion et revue annuellement.
- Pour information, en 2020, la participation est de 205 € par jour de travail effectif.**
- **DONNE POUVOIR** à Mme le Maire pour signer la convention qui est établie pour une durée de **3 ans à dater du 1er janvier 2020**, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.



QUESTIONS DIVERSES

❖ **Compte rendu du Conseil d'école du 20 juin 2019 :**

Madame le Maire présente à l'ensemble des conseillers municipaux le compte rendu du conseil d'école tenu le 20 juin 2019.

Aucune remarque particulière n'est émise par l'ensemble des conseillers municipaux présents.

❖ **Loi EGALIM : Nouvelles obligations pour la restauration scolaire :**

Le conseil municipal prend acte des deux nouvelles obligations de la loi Egalim pour la restauration scolaire :

- la mise en place d'un menu végétarien pour tous par semaine
- La réduction des déchets plastiques

❖ **Demande de subvention exceptionnelle pour les 50 ans du collège Lapassat :**

Madame le Maire présente à l'ensemble des conseillers municipaux la demande de subvention du collège Lapassat pour participer à l'organisation de leurs 50 ans d'existence.

Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés ::

- **DECIDE** ne pas donner suite à la demande de subvention.

❖ **Point sur le Festival Folklorique et Fête du 13 juillet 2019 :**

Madame le Maire présente à l'ensemble des conseillers municipaux le déroulement des festivités du 13 juillet 2019.

❖ **Mobilier Mairie :**

Les conseillers municipaux Régine ROIBET et Alain BONNET proposent de présenter, lors du prochain conseil municipal, les différentes options de mobilier pour la salle du conseil.

❖ **Agenda :**

- Le 6 Juin 2020 :
Organisation des Festivités Inter-Quartiers par le Comité des Fêtes avec les 70 ans de la commune.
- Les dates des prochains conseils municipaux :
 - 16 Septembre 2019,
 - 14 Octobre 2019,
 - 18 Novembre 2019,

- 16 Décembre 2019.

21 h 30 : L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Secrétaire de séance : Madame Annick VINCENT.